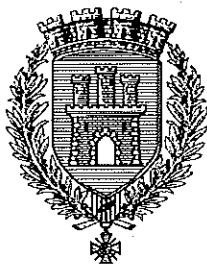


N° DEL 2014.12.18/231

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Jeu**di 18 décembre 2014 à 17h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCATION

Date	11/12/2014
Affichage	11/12/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	29	33

Etaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Etaient Représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard, MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille, ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed, DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

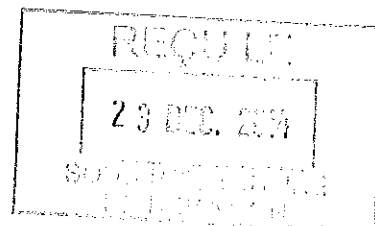
THEME : PERSONNEL 2.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE SERVICE LECTURE PUBLIQUE – CHEF DE PROJET MEDIATHEQUE

Absents-Excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, ROMAIN Manuel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet Cœur de Ville, la municipalité à adopter la création d'une médiathèque.

Ce projet de médiathèque est à la fois un élément structurant pour le territoire Briançonnais et constitue le fondement de la politique culturelle de la ville. Pour mener à bien cette opération et répondre aux missions de ce futur équipement, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Ville avec la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du service Lecture Publique – Chef de projet médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ce poste est à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Culturelle, au grade de Bibliothécaire (ou équivalent), recruté par voie de mutation, détachement ou après inscription sur une liste d'aptitude (stagiaire). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A cet effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra remplir les conditions de diplôme donnant accès au concours de Bibliothécaire territorial. De plus, ce poste exige les compétences suivantes :

- Connaissance du fonctionnement et de l'environnement des collectivités territoriales ;
- Connaissance de la gestion et du fonctionnement des établissements de lecture publique ;
- Méthodologie de la conduite de projet et de programmation ;
- Maîtrise des NTIC ainsi que des logiciels de bibliothèques et de bureautique ;
- Techniques de catalogage et d'indexation ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles développées ;
- Sens de l'organisation, rigueur, autonomie et disponibilité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition ci-dessus ainsi que le recrutement ;

- De modifier comme suit le tableau des emplois ;

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE CULTURELLE (f)							
Bibliothécaire Territorial	A	1	0	1	0	0	0

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 23 DEC. 2014
PUBLIÉ LE 23 DEC. 2014
NOTIFIÉ LE 24 DEC. 2014

Le Maire,
Gérard FROMM.

